

La reconnaissance d'un enfant établit un lien de filiation entre l'enfant et le parent qui le reconnaît.

Pour les déclarations de reconnaissances :

- Les déclarations de reconnaissances se font **uniquement sur rendez-vous**.
Prise de rendez-vous : 04 90 40 62 40.

Pour les parents mariés

Aucune démarche n'est nécessaire, la filiation s'établit automatiquement vis à vis du couple au moment de la déclaration de naissance.

Pour les parents non mariés ou pacsés :

- **la mère n'est pas tenue de faire une démarche** puisque la filiation sera établie automatiquement au moment de la déclaration de naissance.
- **le père peut faire une démarche de reconnaissance.**